

Dégueulasse, l'ordre des médecins condamne un médecin pour des propos anti-voile

écrit par Christine Tasin | 28 octobre 2016



De mieux en mieux. Le pouvoir est aux abois. La justice est aux abois. Les medias sont aux abois. Même l'ordre des médecins est aux abois. Ils sont prêts à tout pour interdire en la criminalisant la critique de l'islam, du voile et de l'invasion migratoire.

Une condamnation par ses pairs pour avoir critiqué le voile... C'est du même tabac que l'affaire des [lardons](#).

Même s'il ne s'agit que de sursis, c'est une sacrée menace envoyée à tous les médecins : vous critiquez le voile, vous critiquez l'islam ? On vous interdiera d'exercer.

Voir le rappel des faits, la justice ayant classé l'affaire, et la video avec le médecin, très clair, ici :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/24/plainte-contre-le-medecin-qui-ne-veut-pas-de-femmes-voilees-classee-sans-suite-champagne/>

Le verdict est clair. Quand on sait qu'il y a de plus en plus de médecins musulmans, attirés par les places laissées disponibles par l'infâme système des quotas qui depuis des décennies empêche nos jeunes ayant la vocation de devenir

médecin, on ne sera pas étonnés. La charia s'installe partout.

Parce que l'islamophobie qui est dénoncée n'est pas un délit dans le code pénal. Pas encore... Bref la campagne anti-islamophobie des bobos, gauchistes et autres musulmans porte ses fruits. Il n'y a plus de liberté d'expression en France dès qu'il s'agit d'islam.

Croisons les doigts pour que le médecin condamné fasse appel... On ne saurait accepter de telles jurisprudences au sein même de l'ordre des médecins.

ISÈRE: UNE MÉDECIN GÉNÉRALISTE CONDAMNÉE POUR DES PROPOS ISLAMOPHOBES

Une généraliste remplaçante a été condamnée à un mois avec sursis d'interdiction d'exercer pour avoir tenu des propos jugés islamophobes à une patiente voilée en Isère, a-t-on appris ce jeudi 27 auprès de l'Ordre des médecins de Rhône-Alpes, confirmant une information du *Quotidien du médecin*. **"Vous êtes un scandale pour toutes les femmes", "je suis pour la liberté des femmes et votre voile est un signe ostentatoire religieux et c'est illégal"; "je ne veux plus de femmes voilées en France"**, avait notamment déclaré le docteur L., le 16 juin 2015, au cours d'une altercation avec une de ses patientes. Cette dernière avait filmé la scène puis l'avait diffusée sur internet.

Dans sa décision du 1er octobre, la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins estime que *"le Dr L. a exprimé son opinion sur le port du voile par les femmes musulmanes (...) en des termes (...) qui ont une teneur manifestement empreinte d'islamophobie"*. *"Même s'il est permis d'admettre que le comportement de sa patiente a pu en favoriser l'expression, ces excès de langage qui n'ont donné lieu à aucune manifestation de repentir, alors que le code de déontologie médicale impose aux médecins de s'abstenir d'émettre des propos scandaleux, constituent une faute"* au regard du code de la santé publique, ajoute la chambre disciplinaire dans cette décision consultée par l'AFP.

Durant la consultation, la patiente avait réclamé un médicament contre l'hypotension dont elle ne se souvenait pas du nom. Le Dr L. n'avait pas voulu modifier l'ordonnance déjà rédigée et avait demandé à sa patiente de régler la consultation, ce que cette dernière a refusé. C'est alors que l'altercation entre le médecin et la patiente a débuté.

L'instance disciplinaire estime dans sa décision que le médecin n'a pas manqué à son obligation de *"soins consciencieux"*, contrairement aux reproches de sa patiente. *"Elle dispose, comme tout médecin, de la liberté de prescription"*, rappelle la chambre et rien ne dit qu'elle ait *"été influencée par des considérations extra-médicales condamnables, dès lors qu'un examen et un diagnostic ont été réalisés et que la patiente s'est vue prescrire un traitement en rapport avec sa pathologie"*. Les parties peuvent encore faire appel.

<http://www.francesoir.fr/societe/isere-une-medecin-generaliste-condamnee-pour-des-propos-islamophobes>